

**DEPARTEMENT :**  
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

**ARRONDISSEMENT :**  
LIMOUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/NL

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Domaine : 3**

Domaines et patrimoine

**Sous domaine : 3-3**

Locations

**OBJET :**

**Bail de mise à disposition  
Locaux Centre Pasteur  
Commune /Mme SIMOENS  
Odile**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal s'est prononcé le 21 septembre 2016 pour l'achat du Centre médical Pasteur avenue de la Jonquièrre à Quillan, et que cette acquisition s'est réalisée en 2017 et porte sur un immeuble constitué par une parcelle de terrain avec un bâtiment cadastré section AN n°275 d'une surface totale de 858m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la Commune a rénové deux bureaux au rez-de-chaussée du Centre médical Pasteur pour mettre à la location,

**DATE**

**12/01/2026**

Certifié exécutoire par réception  
en Sous-Préfecture le :

**CONSIDERANT** que Mme. Odile SIMOENS souhaite s'installer dans notre commune en tant qu'orthophoniste, qu'elle est à la recherche d'un cabinet pour exercer son activité professionnelle, il convient de passer avec elle un bail pour l'occupation des locaux.

**0 2 FEV. 2026**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

- Il est donné à bail Mme. Odile SIMOENS, domiciliée 6, Le Clos des grenouilles 11260 Campagne-sur-Aude, un local au Centre médical, 23 avenue de la Jonquièrre à Quillan selon les conditions suivantes :
- Locaux : le cabinet B1 d'une surface de 27.74 m<sup>2</sup> comprenant une salle d'attente et le cabinet,  
Les locaux présentement loués sont exclusivement destinés à l'usage professionnel du PRENEUR qui exerce l'activité d'orthophoniste, ou toutes autres activités liées au corps médical, avec toutes les servitudes annexes nécessaires à son fonctionnement.
- Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de TROIS années qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour se terminer le 31 janvier 2029.
- Loyer : loyer annuel en principal de 4 200€ (quatre mille deux cents), soit une rente fixe de 350.00€ TTC par mois.
- Le PRENEUR prend à sa charge les abonnements de téléphonie, internet et le ménage du local professionnel.
- Le BAILLEUR prend à sa charge les consommations d'eau et d'électricité.

**ARTICLE 2 :**

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.

**ARTICLE 3 :**

Les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants du BP en section de fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
M. Pierre CASTEL.



Fait à QUILLAN, le 12 janvier 2025

2026-01-007

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-02-02T10-48-54.00 ( MI267260494 )

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260202-2026-01-007-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : BAIL DE MISE A DISPOSITION LOCAL CENTRE MEDICAL PASTEUR  
COMMUNE / MME SIMOENS

Date de décision : Feb 2, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026 01 007.PDF

Préparé

Date 02/02/26 à 10:48

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 02/02/26 à 10:48

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 02/02/26 à 10:53